MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des affaires civiles et du sceau

Financé par l'Union européenne

Infolettre du Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale (RJECC)

n° 48 – septembre 2025

Cette infolettre mensuelle vous est adressée par le point de contact national du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Elle comprend des points réguliers sur l'actualité de l'Europe, la jurisprudence européenne, les nouveaux textes européens et les rendez-vous du réseau à ne pas manquer.

Tout au long de l'année, n'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des règlements européens par mail à l'adresse suivante : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

SOMMAIRE

1. **Actualité : Troisième séminaire de la caravane du droit au tribunal judiciaire de Lille le 26 septembre 2025**
2. **Focus : L'intégration des personnels de greffe au sein du RJECC**
3. **Jurisprudence : panorama d'arrêts (Septembre 2025)**
4. **Courrier des lecteurs : qu'est-ce que le titre exécutoire européen ?**
5. **Agenda et liens utiles**

Pour souscrire à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Deux séminaires de formation en droit international privé et européen

- **À Perpignan (tribunal judiciaire et Maison de l'avocat),** de 8h45 à 17H15 le **vendredi 21 novembre** prochain. **Programme** ici et **inscriptions** ici.
- **À la cour d'appel de Lyon** de 8h45 à 17H15 le **jeudi 27 novembre** prochain. **Programme** ici et **inscriptions** ci.

Actualité : Troisième séminaire de la caravane du droit au tribunal judiciaire de Lille le 26 septembre 2025

Une quarantaine de participants ont pris part à cette journée, parmi lesquels magistrats, avocats, commissaires de justice, notaires et personnels de greffe, venus approfondir leurs connaissances pratiques en droit international privé et européen.

Organisée par le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) dans le cadre du projet CLUE III, cette série de séminaires fait suite à une première phase de la caravane du droit conduite en 2024. Celle-ci avait permis, à travers une série d'entretiens dans cinq tribunaux judiciaires situés à proximité des frontières (Strasbourg, Nice, Lille, Perpignan et Lyon), d'identifier les besoins des praticiens. Sur cette base, une deuxième phase a été mise en place en 2025, visant à proposer des formations ciblées, favoriser le partage d'informations et encourager l'échange de bonnes pratiques entre professionnels.

À Lille, la journée a été ouverte par Stéphanie KRETOWICZ, présidente du tribunal judiciaire, qui a rappelé l'importance d'initiatives comme la caravane du droit dans un ressort marqué par la diversité et la complexité des dossiers transfrontières.

Mot d'accueil. De g. à d. : Stéphanie KRETOWICZ, présidente du tribunal judiciaire de Lille ; Gabrielle COUDIN adjointe à la cheffe de département et point de contact national du RJECC, Département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), ministère de la Justice (DACS)

Le programme s'est déroulé en deux temps. La matinée a été consacrée à une session plénière, avec la présentation du RJECC, suivie d'une démonstration de recherches d'informations en ligne notamment

sur le portail européen e-Justice, avant d'aborder la question de la notification et de la signification des actes à l'étranger.

L'après-midi, les participants ont eu le choix entre quatre ateliers thématiques, animés par des praticiens et organisés en petits groupes afin de travailler sur des cas pratiques et d'échanger sur des problématiques concrètes. Chaque participant a pu participer à deux ateliers parmi les suivants :

- **Atelier 1 : Droit de la famille – Divorce et résolution des effets patrimoniaux**
- **Atelier 2 : Les réflexes en droit international privé et européen – Le traitement d'un dossier transfrontière**
- **Atelier 3 : La reconnaissance et l'exécution en droit international privé et européen**
- **Atelier 4 : Les successions internationales**

Présentation et démonstration du portail européen « e-Justice ». De g. à d. : Gabrielle COUDIN, adjointe à la cheffe de département et point de contact national du RJECC, DEDIPE, ministère de la Justice (DACS) ; Dimitri DESME, greffier principal, pôle coopération familiale, DEDIPE, ministère de la Justice (DACS)

Ce séminaire à Lille marque une nouvelle étape de la caravane du droit, qui poursuivra son parcours dans les autres juridictions sélectionnées afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des praticiens qui mettent en œuvre les instruments européens et internationaux en matière civile et commerciale.

Les deux prochains séminaires de la caravane du droit auront lieu à Perpignan le 21 novembre et à Lyon le 27 novembre. Les inscriptions sont disponibles ici pour Perpignan et ici pour Lyon.

Focus : L'intégration des personnels de greffe au sein du RJECC

D'ici la fin de l'année 2025, des référents du RJECC pour les personnels de greffe seront désignés dans chaque cour d'appel et à la Cour de cassation.

La Commission européenne avait fait de ce sujet une priorité en décembre 2023 en inscrivant l'intégration des personnels de greffe parmi les axes de travail du réseau pour les années à venir. Un groupe de travail spécifique a été constitué, présidé par la Belgique, auquel la France a pris activement part. Plusieurs États membres avaient déjà ouvert la voie, notamment l'Espagne et la Belgique, qui associent leurs personnels de greffe aux travaux du réseau depuis plusieurs années. En France, lors de la conférence organisée à l'occasion du 20e anniversaire du réseau, le garde des Sceaux avait exprimé le souhait de voir le RJECC s'ouvrir davantage aux fonctionnaires des juridictions.

Cette évolution consacre une réalité du travail en juridiction. **Les personnels de greffe appliquent en effet régulièrement les instruments européens et internationaux** (notifications internationales, procédures de reconnaissance et d'exécution, obtention de preuves…). Ils participent également à la promotion et à l'utilisation du portail e-Justice.

Le rôle confié aux référents des personnels de greffe désignés pour chaque cour d'appel sera similaire à celui des référents actuels du réseau :

- Faire connaître et développer le réseau localement ;
- Assister les personnels de greffe dans le traitement des affaires transfrontières ;
- Soutenir le point de contact national dans ses missions ;
- Participer aux activités européennes et nationales du réseau (réunion à Bruxelles et Paris prises en charge par le RJECC, 1 à 2 fois par an) ;
- Participer à la diffusion de l'information et des outils développés par le réseau.

L'intégration des personnels de greffe constitue ainsi un atout considérable pour l'entraide judiciaire. Elle renforce la dimension interprofessionnelle du RJECC, améliore la fluidité de la coopération transfrontière et garantit une meilleure mise en œuvre des instruments européens et internationaux auprès des juridictions.

L'évènement de clôture du projet CLUE III (« Le rôle des personnels de greffe dans la coopération judiciaire européenne en matière civile et commerciale ») qui aura lieu à l'Ecole nationale des greffes le 12 décembre permettra d'accueillir les référents nouvellement nominés. Il permettra ainsi l'échange de bonnes pratiques, des discussions sur l'application concrète des instruments européens de coopération judiciaire et la rencontre avec le point de contact national, ainsi que les référents actuels du réseau.

Les inscriptions à cet évènement seront bientôt disponibles sur le site web du RJECC.

Jurisprudence – Panorama d'arrêts (Septembre 2025)

- **CJUE, 4 septembre 2025, C-21/24**

Droit de la concurrence - Article 101 TFUE - Directive 2014/104/UE. Actions en dommages et intérêts. Principe d'effectivité. Notion de délai de prescription - Suspension de la procédure.

Interprétation de l'article 101 TFUE et de l'article 10 de la directive 2014/104/UE : le délai de prescription d'une action en dommages et intérêts fondée sur une infraction au droit de la concurrence ne commence à courir qu'à compter du moment où le demandeur dispose des informations indispensables pour introduire son action. La publication en ligne d'une décision d'une autorité nationale de concurrence encore susceptible de recours ne suffit pas à caractériser cette connaissance. En l'espèce, la décision ayant fait l'objet d'un recours, la CJUE considère qu'il convient que l'arrêt de la juridiction saisie de ce recours soit officiellement publié, qu'il soit librement accessible par le grand public et que la date de sa publication ressorte de manière claire de celle-ci pour considérer que le demandeur disposait des informations indispensables à l'introduction de sa demande.

- **Cour de cassation, 17 septembre 2025, Pourvoi n° 22-12.965**

Clauses de juridiction asymétriques - Règlement Bruxelles I bis. Autonomie contractuelle. Validité des clauses désignant « tout autre tribunal compétent ».

Le 17 septembre 2025, la Cour de cassation française a rendu sa décision dans l'affaire *Lastre*, faisant suite à l'arrêt préjudiciel de la CJUE du 27 février 2025 (C-537/23). La Cour a examiné la validité d'une clause de juridiction asymétrique insérée dans les conditions générales de vente d'une société italienne. Cette clause prévoyait que les litiges s'élevant du contrat seraient portés devant le tribunal de Brescia et que le vendeur se réservait la faculté d'agir devant un autre tribunal compétent en Italie ou à l'étranger. Contrairement aux décisions des juridictions du fond, qui avaient déclaré la clause invalide pour manque de prévisibilité, la Cour de cassation a validé la clause au regard de l'article 25 du règlement n° 1215/2012 (« Bruxelles I bis »). Elle a rappelé que le caractère déséquilibré d'une clause attributive de juridiction donnant plus de droits à une partie n'est pas de nature à remettre en cause sa validité. S'agissant de l'appréciation du caractère suffisamment précis de la clause, la Cour a considéré que la clause respectait les critères dégagés par la CJUE – désignation de juridictions compétentes au sens du règlement ou de la convention de Lugano, existence de critères objectifs et précis permettant au juge de déterminer sa compétence et absence de conflit avec les règles de compétence exclusive ou protectrices.

Courrier des lecteurs – Titre exécutoire européen

Question : Je suis greffier ou directeur de greffe et un justiciable me demande de lui délivrer un titre exécutoire européen. S'agit-il d'un certificat figurant en annexe des règlements européens ? Suis-je compétent ?

Réponse : Le titre exécutoire européen (TEE) ne doit pas être confondue avec les certificats du règlement n° 1215/2015 (Bruxelles I bis) sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Le titre exécutoire européen, créé par le règlement (CE) n° 805/2004, est une certification qui peut être obtenue pour les décisions, transactions judiciaires ou actes authentiques qui concernent une **créance pécuniaire incontestée et exécutoire**. Il permet de faire appliquer les décisions, transactions judiciaires et actes authentiques dans tous les Etats membres de l'Union (à l'exception du Danemark) sans procédure intermédiaire dans l'Etat d'exécution.

Au moment de sa création, le titre exécutoire européen se distinguait du certificat du règlement Bruxelles I car, pour obtenir l'exécution d'une décision en application de ce règlement, il fallait encore saisir une autorité de l'Etat d'exécution pour qu'elle délivre une déclaration de force exécutoire. Aujourd'hui, le règlement Bruxelles I bis a également supprimé toute procédure en amont de l'exécution et la différence pratique entre les deux régimes n'est plus aussi marquée.

Ce qui continue à distinguer le régime du TEE est que le règlement 805/2004 ne prévoit qu'un seul motif de refus d'exécution : l'incompatibilité avec une décision antérieure rendue entre les mêmes parties dans un litige ayant la même cause (article 21).

L'autorité compétente pour délivrer un TEE est :

- pour une décision, le juge qui l'a rendue ;
- pour une transaction judiciaire, le juge qui l'a homologuée ;
- pour un acte authentique, le notaire qui conserve la minute de l'acte.

Pour délivrer le TEE, l'autorité compétente doit compléter le formulaire type figurant à l'annexe I du règlement et notamment vérifier que :

- La créance concerne une matière civile ou commerciale.
- La créance porte sur le paiement d'une somme d'argent déterminée qui est devenue exigible, autrement dit, une « créance incontestée », au sens de l'article 3 du règlement.
- Les conditions prévues à l'article 6, paragraphe 1, du règlement sont remplies.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page du portail e-Justice consacrée au titre exécutoire européen ainsi que le guide pour l'application pratique du règlement relatif au titre exécutoire européen.

En plus du titre exécutoire européen, il existe d'autres instruments prévoyant des procédures spécifiques au sein de l'Union européenne : l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, l'injonction de payer européenne ou encore les petits litiges.

Agenda et liens utiles

AGENDA

À venir

- **13 octobre 2025** (Paris et en ligne) : colloque « Le mineur avec ses parents – la circulation des situations familiales au gré des mobilités familiales : qu'en est-il du nom, de la filiation ou de l'enfant européen transgenre ? ». Organisé par la Cour de cassation. Informations et inscriptions ici.
- **7 novembre 2025** (Bruxelles et en ligne) : Utiliser les mécanismes du droit de l'UE pour garantir la protection des consommateurs. Organisé par la Délégation des barreaux de France. Informations et inscriptions ici.
- **21 novembre 2025** (Perpignan) **:** Séminaire de formation RJECC/CLUE III en droit international privé et européen. Programme ici et inscriptions ici.
- **27 novembre 2025** (Lyon) **:** Séminaire de formation RJECC/CLUE III en droit international privé et européen. Programme ici et inscriptions ici.
- **27 novembre 2025** (Paris et en ligne) : colloque « L'enfant face à l'évolution des modèles familiaux : quelles garanties pour son droit à l'identité et la protection de sa vie familiale ? Comment adapter le code civil à ces évolutions ? ». Organisé par la Cour de cassation. Informations et inscriptions ici.
- **12 décembre 2025** (Dijon) : séminaire de clôture « Le rôle des personnels de greffe dans la coopération judiciaire européenne en matière civile et commerciale ». Les inscriptions à cet évènement seront bientôt disponibles sur le site web du RJECC.

LIENS UTILES

- Compendium en matière civile et commerciale (édition 2018)
- Portail e-justice : pour toutes les informations sur l'application du droit européen en matière civile et commerciale
- Page RJECC sur le site du ministère de la Justice.

Retrouvez les anciennes newsletters RJECC sur le site du ministère de la Justice.

Souscrivez à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Direction de publication : Direction des affaires civiles et du sceau
Contact : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Financé par l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ni ceux de la Commission européenne. L'Union européenne ni la Commission européenne ne sauraient en être tenue pour responsable.